

# SM des ports de la Seine-Maritime (Siren : 200102416)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert	
Syndicat à la carte	non	
Commune siège	Fécamp	
Arrondissement	Le Havre	
Département	Seine-Maritime	
Interdépartemental	non	

### Date de création

Date de création	11/10/2023
Date d'effet	11/10/2023

# Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Alain BAZILLE

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	16 Grand Quai
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	76400 Fécamp
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres	
Bonification de la DGF	non	
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non	
Autre taxe	non	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non	
Autre redevance	non	

# Population

Groupement Mise à jour le 01/01/2024

Population totale regroupée	373 251
Densité moyenne	280,08

#### Périmètres

#### Nombre total de membres : 5

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
76	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération (200069821)	CA
76	CC de la Côte d'Albâtre (200069839)	CC
76	CC des Villes Soeurs (247600588)	CC
76	Le Havre Seine Métropole (200084952)	CU

- Dont 1 organisme public :

### Organismes adhérant au groupement

Département de la Seine-Maritime (227605409)

### Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

#### Compétences exercées par le groupement

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, tous justivique eplor bragiéte o tusaié l'export traite Féportifique. Toézalet, due quar melic élætre ou tile i Sairak. Varifixités-Commerc dua less t transférés, en lieu et place des membres concernés pour : - Créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche ; - Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transférés ; - Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l?activité principale est la plaisance, et d?en assurer la gestion, les investissements, le fonctionnement, les grosses réparations, gros entretien et entretien courant ; - Actions de développement économique en lien avec les ports maritimes, de pêche, de commerce et de plaisance. Au titre des compétences qui lui sont dévolues, le Syndicat reçoit la mise à disposition des biens définis à l?annexe 2 des présents statuts. Le Syndicat Mixte intervient dans les limites administratives telles que détaillées en annexe n°1 aux présents statuts, dans le respect des compétences transférées. À ces titres, le Syndicat Mixte peut procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation de son objet et assure notamment les activités suivantes : - La définition d'?une stratégie de développement des ports de pêche du Havre, de Fécamp, de Saint-Valéry-en-Caux, du Tréport et ses leviers notamment la politique tarifaire et la mise en ?uvre des dispositifs de valorisation domaniale ; - La définition des services gérés par le Syndicat mixte directement ou par l?intermédiaire de tiers, par la mise en ?uvre de tout mode de gestion. A ce titre, il élabore les cahiers des charges, fixe les objectifs et les engagements de progrès, tant économiques que qualitatifs et suit les obligations des exploitants; - La police portuaire et la mise en ?uvre des règlements particuliers de police portuaire ; - L?exploitation et la maintenance des ouvrages mobiles ; - La maîtrise d?ouvrage des investissements structurants et la recherche de financements associés et la définition du plan pluriannuel d?investissements (PPI); - La gestion du patrimoine portuaire, l?engagement de projets d'acquisitions foncières et la promotion immobilière en lien avec l'?objet portuaire ; - L?organisation générale, la mise en ?uvre et le suivi de la sûreté portuaire ; - La maîtrise d?ouvrage de l?entretien des fonds ; - La maîtrise d??uvre des travaux, la conclusion de contrats de toute nature à conclure dans le cadre de l?exercice de ses compétences ; - La protection et la mise en valeur de l'?environnement et la continuité de la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (« EIT »); - La préservation et l?amélioration du cadre de vie dans le domaine portuaire et la gestion des espaces publics

portuaires dans les interfaces villes/ports en concertation avec les membres concernés; - La contribution au développement et à l?extension des services portuaires; - La protection et la mise en valeur de l?environnement et du cadre de vie dans le domaine portuaire; - Le règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses; - Les plans de collecte et de gestion des déchets.

#### Infrastructures

#### - Ports

Le Syndicat est compétent sur les ports de Fécamp, du Tréport, de pêche du Havre et de Saint-Valéry-en-Caux qui lui sont transférés, en lieu et place des membres concernés pour : - Créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche ; - Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce qui lui sont transférés ; - Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l?activité principale est la plaisance, et d?en assurer la gestion, les investissements, le fonctionnement, les grosses réparations, gros entretien et entretien courant ; - Actions de développement économique en lien avec les ports maritimes, de pêche, de commerce et de plaisance. Au titre des compétences qui lui sont dévolues, le Syndicat reçoit la mise à disposition des biens définis à l?annexe 2 des présents statuts. Le Syndicat Mixte intervient dans les limites administratives telles que détaillées en annexe n°1 aux présents statuts, dans le respect des compétences À ces titres, le Syndicat Mixte peut procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation de son objet et assure notamment les activités suivantes : - La définition d'?une stratégie de développement des ports de pêche du Havre, de Fécamp, de Saint-Valéry-en-Caux, du Tréport et ses leviers notamment la politique tarifaire et la mise en ?uvre des dispositifs de valorisation domaniale ; - La définition des services gérés par le Syndicat mixte directement ou par l?intermédiaire de tiers, par la mise en ?uvre de tout mode de gestion. A ce titre, il élabore les cahiers des charges, fixe les objectifs et les engagements de progrès, tant économiques que qualitatifs et suit les obligations des exploitants ; - La police portuaire et la mise en ?uvre des règlements particuliers de police portuaire ; - L?exploitation et la maintenance des ouvrages mobiles ; - La maîtrise d?ouvrage des investissements structurants et la recherche de financements associés et la définition du plan pluriannuel d?investissements (PPI); - La gestion du patrimoine portuaire, l?engagement de projets d'acquisitions foncières et la promotion immobilière en lien avec l'?objet portuaire ; - L?organisation générale, la mise en ?uvre et le suivi de la sûreté portuaire ; - La maîtrise d?ouvrage de l?entretien des fonds ; - La maîtrise d??uvre des travaux, la conclusion de contrats de toute nature à conclure dans le cadre de l?exercice de ses compétences ; - La protection et la mise en valeur de l?environnement et la continuité de la démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (« EIT »); - La préservation et l?amélioration du cadre de vie dans le domaine portuaire et la gestion des espaces publics portuaires dans les interfaces villes/ports en concertation avec les membres concernés; - La contribution au développement et à l'extension des services portuaires ; - La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dans le domaine portuaire ; - Le règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses ; - Les plans de collecte et de gestion des déchets.

### Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)